**Zeitschrift:** Gazette musicale de la Suisse romande

Herausgeber: Adolphe Henn

**Band:** 4 (1897)

**Heft:** 9-10

Artikel: Limite d'âge

Autor: Combe, Edouard

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1068437

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# GAZETTE MUSICALE

## DE LA SUISSE ROMANDE

IV ANNÉE 29 Mai 1897.



# LIMITE D'AGE

EAUCOUP de bruit à Lausanne autour d'une question qui intéresse indirectement la musique symphonique; cela pour justifier l'immixion de la Gazette musicale dans le débat. — Avec cette sorte de virtuosité civique, apanage des très vieilles démocraties, qui nous permet de transformer en question politique les incidents les plus insignifiants, un ou deux journaux ont attaché le grelot. Comme on leur répondait peu ou pas, il a fallu s'échauffer par auto-suggestion et monter le ton de la discussion, attaquer Pierre, attaquer Paul, le tout un peu à tort et à travers et seulement en obéissance à cette loi qui veut qu'en pareille matière on aille crescendo. Nous envisageons cette querelle entre des quotidiens et d'invisibles adversaires en simple spectateur et le présent article se propose d'étudier la question en dehors de toute personnalité, au point de vue théorique et général.

Supposons d'abord la situation suivante: dans une ville quelconque un comité s'est formé pour organiser des concerts classiques, et a assumé la responsabilité financière de l'entreprise. Il a choisi comme chef d'orchestre un musicien auquel incombe le soin de faire prospérer les concerts. Pour y arriver ce musicien, responsable au point de vue artistique, devra premièrement s'entourer d'éléments capables et en second lieu combiner les programmes et les faire exécuter avec la plus grande perfection possible. Le cas nous paraît exactement comparable à celui d'une société par actions fondée dans le but d'exploiter une usine et déléguant la responsabilité industrielle de l'affaire à un directeur, chargé d'engager les ouvriers et de veiller à ce qu'il ne soit lancé sur le marché que des articles de premier choix. Chef d'orchestre et directeur d'usine engagent

aux meilleures conditions possibles leurs collaborateurs, et le comité d'administration fait les fonds nécessaires pour les payer. Dans le cas du directeur d'usine nul ne songe à contester à ce personnage le droit de renvoyer des ouvriers incapables ou trop âgés; son seul souci doit être de sauvegarder les intérêts des actionnaires en assurant une bonne fabrication. S'il s'agit d'un chef d'orchestre, immédiatement surgissent des publicistes pour lui contester ce même droit en ce qui concerne des instrumentistes inférieurs ou trop vieux pour faire convenablement leur service, dut le résultat artistique être compromis par la transformation de l'orchestre en Hôtel-Dieu ou en asile de vieillards. Il convient ici de bien définir les rôles. Celui du chef d'orchestre est de donner de bons concerts; le sort des musiciens sous ses ordres ne le concerne en aucune façon. Ce n'est pas lui qui les paye, ce n'est pas lui qui a à s'occuper de leur avenir. C'est là la tâche du comité d'administration qui, lui, est tenu de fournir au chef d'orchestre qu'il emploie les moyens de s'acquitter de ses fonctions. L'ancienneté et les longues années de service sont des titres à une pension peut-être, mais en aucun cas à la pérennité de

Qu'on ne nous accuse pas de dureté de cœur; le sort des musiciens renvoyés nous paraît digne de beaucoup d'intérêt, d'autant d'intérêt en somme que le sort de n'importe quel ouvrier renvoyé. Il ne faut pas se le dissimuler; un musicien d'orchestre est socialement parlant un ouvrier, soumis aux mêmes conditions d'offre et de demande, aux mêmes alternatives de chômage et de travail, aux mêmes dangers de pénurie dans ses vieux jours qu'un menuisier ou un typographe. Cela est si vrai que les mêmes mesures de prévoyance prises en vue de s'assurer le pain quotidien en toutes circonstances par les divers corps de métier, assurances, caisses de retraites et autres institutions, existent actuellement pour les musiciens. Une vaste asociation de ce genre existe en Allemagne, à laquelle étaient du reste affiliés, paraît-il, plusieurs des artistes objets du débat actuel, et une autre, fondée par le baron Taylor, existe en France. Aux musiciens par conséquent

de se prévaloir de ces moyens inventés par euxmêmes en vue d'une éventualité que tous prévoient le jour où pour la première fois ils sollicitent un engagement. Ceux qui le négligent méritent sans doute encore de l'intérêt, mais pas plus que n'importe quel travailleur aussi imprévoyant qu'eux. Vingt-cinq ou trente ans de service dans le même orchestre, au lieu d'être un titre à la continuation de leur emploi, sont précisément *le* motif par excellence de leur renvoi.

Si par une sentimentalité coupable, des musiciens insuffisants étaient conservés dans un orchestre, croyez-vous que le public en saurait aux chefs de l'entreprise un gré quelconque? Croyez-vous que l'auditeur se tiendrait un raisonnement de ce genre : « C'est vrai, ces pauvres gens jouent bien mal, mais ils sont si vieux!» L'amateur qui paie sa place veut entendre de la musique pour son argent, et non simplement s'offrir le plaisir de patronner le doyen des orchestres européens. Le résultat serait donc au rebours de celui que l'on prétend rechercher. Le Comité n'encaissant plus d'argent se verrait forcé de licencier son orchestre tout entier, et au lieu de lancer sur le pavé trois ou quatre musiciens dont la plupart toucheront sous peu une pension de retraite, devrait priver de leur emploi une vingtaine de malheureux, parmi lesquels se trouvent de jeunes hommes capables et tout autant dignes d'intérêt en somme que les « vieux serviteurs » dont on nous rebat les oreilles. Pour n'avoir pas su sacrifier à temps quelques éléments de décrépitude, un orchestre entier serait dans la détresse et toute une ville se verrait obligée de renoncer à ses concerts. Telles sont les nécessités de la vie, cruelles mais inéluctables.

\*\*\*

Est-ce à dire que l'on doive se désintéresser de vieux musiciens, remerciés à la suite d'un long et fidèle service? Nous n'avons jamais eu cette pensée. Les remplacer est juste, nécessaire, et charitable même envers leurs collègues; mais une fois renvoyés, il est également juste de s'inquiéter encore de leur sort futur. Aucune loi n'v oblige, certainement, mais l'humanité le conseille. Nous sommes même surpris que les journaux qui s'intéressent si vivement aux musiciens renvoyés de Lausanne n'aient pas déjà lancé une souscription en vue d'assurer à ces malheureux une pension pour leur vieillesse. Ils ont préféré demander à grands cris la démission du comité, bien qu'il n'apparaisse pas très clairement en quoi cette démission pourrait aider

leurs protégés. Si la ville de Lausanne éprouve véritablement pour les musiciens en question la sympathie et la reconnaissance dont on fait si grand tapage, rien ne lui est plus facile que de leur témoigner d'une façon pratique cette sympathie et cette reconnaissance, et elle s'honorera en le faisant. Nous aimerions même à voir le comité des concerts prendre l'initiative d'une pareille mesure; selon toute probabilité, un tel appel, venant de lui, serait entendu. Le chef d'orchestre lui-même pourrait, sinon officiellement, ses fonctions n'étant pas administratives mais artistiques, du moins comme homme et comme ami, faire quelque chose dans ce sens. Il montrerait de cette façon qu'en modifiant la composition de son personnel, il n'obéissait pas à aucun mobile inavouable, mais y était obligé par son devoir et le sentiment de sa responsa bilité. Les amis de l'art, à Lausanne, demandent qu'on leur donne de bonne musique et ils ont raison, mais ils ne tiennent aucunement à ce que ce résultat soit obtenu au prix de ruines et de désastres individuels qu'une philanthropie bien entendue pourrait si facilement prévenir.

Si, enfin, l'expérience actuelle ne servait qu'à faire comprendre aux jeunes artistes l'utilité pour eux de la prévoyance et de l'assurance mutuelle, elle n'aurait pas été inutile. Tous ceux qui dans notre société moderne ne vivent que du produit de leur travail, arrivent à comprendre que, surtout lorsqu'on est le nombre, l'union fait la force. Il est triste que l'état de musicien soit assimilé à celui de terrassier, en ce qui concerne les conditions économiques, mais c'est un fait brutal contre lequel nos récriminations ne peuvent rien. Le mieux est donc de l'accepter courageusement et d'agir en conséquence. Un peu de solidarité, mes frères!

EDOUARD COMBE.



# Petits concerts et recitals.



HAQUE année, entre les giboulées de mars et l'ouverture des salons de peinture, la recrudescence des petits concerts à Paris se manifeste par un

déploiement multicolore d'affiches qui fraternisent sur les murs avec les annonces des cycles ou des boissons alcooliques. Tous les jours, matin et soir, les pianos marchent et les virtuoses